



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I. Le contexte économique international et national | 2 |
| 1. L'environnement international | 2 |
| 2. L'environnement national – Loi de Finances 2024 | 2 |
| a. Les mesures de transition écologique | 3 |
| b. Les mesures pour l'emploi et les entreprises | 3 |
| c. Les mesures pour les particuliers | 4 |
| d. Les mesures des finances des collectivités locales | 4 |
| II. La situation financière locale | 6 |
| <u>Partie Fonctionnement</u> | |
| 1. En matière de recettes | 7 |
| a. Principaux concours financiers | 7 |
| 1) Dotation Globale de Fonctionnement | 7 |
| 2) Compensation pour les exonérations | 10 |
| 3) Attribution de compensation de la MGP | 10 |
| b. Fiscalité | 11 |
| c. Produits du patrimoine et des services | 15 |
| d. Autres recettes de fonctionnement | 16 |
| 2. En matière de dépenses | 17 |
| a. Dépenses de personnel | 17 |
| b. Charges de gestion courante | 25 |
| c. Dépenses de transfert | 25 |
| 1) Fonds de Compensation des Charges Territoriales | 25 |
| 2) Subventions aux associations et au C.C.A.S. | 26 |
| 3) Contribution au financement du service d'incendie | 26 |
| d. Atténuation des produits | 27 |
| 1) F.P.I.C. | 27 |
| 2) F.N.G.I.R. | 27 |
| 3) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain – S.R.U. | 28 |
| e. Charges financières | 29 |
| <u>Partie Investissement</u> | |
| 1. En matière de recettes | 31 |
| a. Épargne | 31 |
| b. Emprunt | 32 |
| c. Cessions immobilières | 33 |
| d. Autres recettes d'investissement | 33 |
| 2. En matière de dépenses | 34 |
| a. Dépenses d'équipement brut | 34 |
| b. Remboursement du capital des emprunts | 34 |
| c. Évolution de la capacité d'autofinancement | 35 |
| III. Opérations d'investissement en 2023 | 36 |
| IV. Principales opérations d'investissement envisagées en 2024 et les années suivantes | 37 |
| V. Estimation des résultats du compte administratif 2023 | 41 |

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) est une étape obligatoire et essentielle à la vie démocratique. Il a pour but d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de les éclairer lors du vote du Budget Primitif.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au représentant de la collectivité territoriale de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution du besoin de financement, ainsi que les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Au 1^{er} janvier 2023, la Commune a fait le choix de passer le référentiel budgétaire et comptable M14 à M57, un an avant le délai légal. Celui-ci intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents, comparé au référentiel M14 :

- **Pour le DOB/ROB** : Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil municipal en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de 10 semaines (au lieu de 8 précédemment) avant l'examen du budget (Article L.5217-10-4 du CGCT).
- **Pour le Budget primitif** : L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'État dans le département, dans les 15 jours qui suivent. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport présentera donc :

- Le contexte économique international et national,
- La situation financière de la Collectivité,

- Les éléments relatifs aux ressources humaines et à la gestion de la dette,
- Les orientations budgétaires 2024.

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une crise mondiale qui a généré des tremblements dans l'économie mondiale. Aux difficultés d'approvisionnement, se sont ajoutées les hausses des coûts et la pénurie de main d'œuvre. Aujourd'hui, La France connaît une inflation à des niveaux inconnus depuis les années 80. Cette crise a eu pour conséquences, à l'échelle nationale et locale, la flambée des prix de l'énergie, l'explosion des coûts des matières premières et de ceux ayant trait à l'alimentation, avec des ruptures de stock chez les fournisseurs. L'effet rareté des matières devient très coûteux pour les collectivités territoriales.

2024 ne fera manifestement pas exception à ce contexte chahuté, au vu des conflits qui embrasent aujourd'hui le Moyen-Orient, d'une inflation qui ralentit tout en se maintenant à un niveau élevé, et d'un transfert de charges toujours croissant de l'État en direction des collectivités.

L'année 2024 sera marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris organisés en France notamment en Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne, à proximité de Gournay-sur-Marne.

1. L'environnement international

Le FMI annonce que la croissance mondiale va ralentir, passant de 3,5 % en 2022 à 3 % en 2023 et 2,9 % en 2024, selon les prévisions. L'inflation hors énergie et alimentation devrait diminuer plus progressivement, et globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

2. L'environnement national – Loi de Finances 2024

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter. Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

La Loi de Finances 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle table sur une prévision de croissance de 1,4 % et sur une inflation de 4,9 % en 2024.

Le déficit public se stabiliserait à 4,9 % du PIB en 2023 et serait réduit à 4,4% en 2024. Le déficit de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros en 2024 (en baisse de 20 Md€). Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

La Loi de Finances 2024 poursuit et instaure donc plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances :

a. Les mesures de transition écologique

Pour la première fois, la Loi de Finances 2021 avait été présentée selon des critères environnementaux.

Pour 2024, la loi de finances consacre 40 Md€ de crédits à la transition écologique soit + 7 Md€ par rapport à 2023. Cela se traduit par les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...);
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

b. Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants.

La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

La loi de finances 2024 transpose en droit interne la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Concernant la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024, le texte la repousse à 2027. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement sur 4 années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027.

Un crédit d'impôt est créé au titre des investissements dans l'industrie verte de secteurs stratégiques. Il concerne la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, pour des projets agréés par l'administration fiscale et l'ADEME.

c. Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2023 est indexé sur l'inflation, comme chaque année, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le rehaussement est de 4,8 %.

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active..) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril 2024.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par le projet de loi relatif à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

d. Les mesures des finances des collectivités locales

La loi de finances 2024 contient de nombreuses mesures intéressantes pour les collectivités territoriales.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024, comme en 2023 mais avec des modalités différentes pour les EPCI et les communes. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Le soutien à l'investissement local est toujours présent :

- 2 milliards d'euros pour la DSIL/DETR/DSID/FNADT.
- 2,5 milliards d'euros pour le fonds vert (2023 : 6 000 porteurs de projet : 6,27 milliards d'euros).
- 7 milliards d'euros pour le FCTVA. Il est noté que les dépenses d'aménagement de terrains seront éligibles.
- Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local.

L'évolution des valeurs locatives est de + 3,9 % en 2024 (+7,1 % en 2023).

Les articles 191 et 192 de la LFI 2024 actent une démarche de « budgétisation verte » rendue obligatoire pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants. Le budget vert présente l'impact environnemental des dépenses de la collectivité à partir d'une démarche de cotation : quelles sont les dépenses qui contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique ?

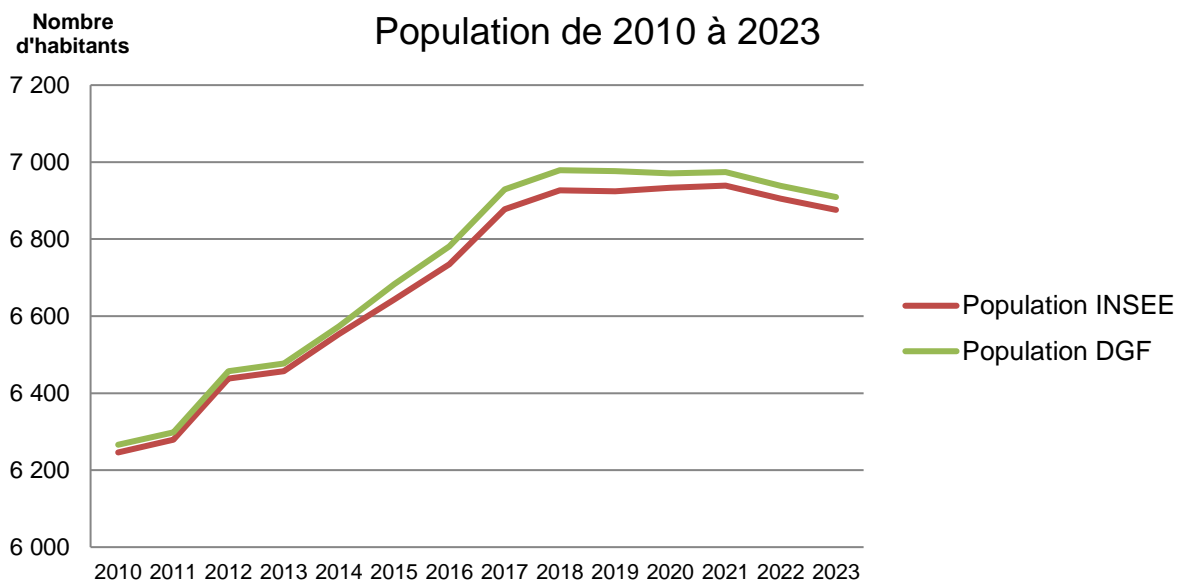
Quelques précisions techniques :

- dans un premier temps, seules les dépenses d'investissement seront évaluées ;
- l'annexe devra figurer au compte administratif 2024 (un décret d'application sera discuté au début de l'année 2024 en concertation avec les associations d'élus) ;
- la méthodologie employée devrait être proche de celle d'I4CE, institut de l'économie pour le climat.

L'article 192 de la loi de finances pour 2024 prévoit aussi la possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE LOCALE

Le budget 2024 de la ville de Gournay-sur-Marne sera présenté selon la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.



Source : Fiches individuelles DGF

- Population INSEE : 6 876 habitants
- Population DGF : 6 909 habitants

Les populations légales millésimées 2021 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 conformément au décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023. La population INSEE augmente à 6 944 habitants pour 2024.

2024 sera l'année de recensement sur la commune de Gournay-sur-Marne. La campagne aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

PARTIE FONCTIONNEMENT

1. En matière de recettes

Évolution des recettes de fonctionnement depuis 2017

| En K € | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévision) | 2025 (prévision) | 2026 (prévision) |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 169 | 229 | 417 | 322 | 270 | 212 | 294 | 75 | 75 | 75 |
| 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses | 1155 | 1100 | 1 084 | 826 | 960 | 1 102 | 1 191 | 1 131 | 1 140 | 1 150 |
| 73 - Impôts et taxes | 8 506 | 8 543 | 8 864 | 8 695 | 9 314 | 9 367 | 10 089 | 10 165 | 10 466 | 10 698 |
| 74 - Dotations et participations | 1 408 | 1 428 | 1 500 | 1 617 | 1 140 | 1 317 | 1 495 | 1 401 | 1 348 | 1 270 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 55 | 56 | 38 | 37 | 39 | 44 | 75 | 133 | 110 | 112 |
| 77 - Produits exceptionnels | 1 644 | 60 | 39 | 306 | 54 | 378 | 14 | 0 | 0 | 0 |
| 78 - reprises sur amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 3 | 0 | 2 | 2 |
| Total des recettes réelles | 12 936 | 11 417 | 11 941 | 11 804 | 11 777 | 12 425 | 13 162 | 12 905 | 13 140 | 13 307 |

Les prévisions des impôts et taxes sont prévues avec une augmentation des bases fiscales à 3,9 % en 2024, 2,5 % en 2025 et 1,80 % en 2026. Aussi, les dotations et participations sont prévues en légère baisse pour la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation avec une reprise de l'écurement en 2025 pour s'éteindre en 2026 (montant garantie 17 K€) puis 0 € en 2027.

a. Principaux concours financiers

1) Dotation Globale de Fonctionnement

Principale ressource des communes, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes,
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- La dotation de solidarité rurale (DSR),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

Pour Gournay-sur-Marne, seule la DSU n'est pas perçue.

Entre 2014 et 2023, la dotation forfaitaire a diminué de 733 366 €, soit une baisse de 61,17 %. Cette perte de recettes est imputable en grande partie aux prélèvements opérés dans le cadre du plan de redressement des finances publiques.

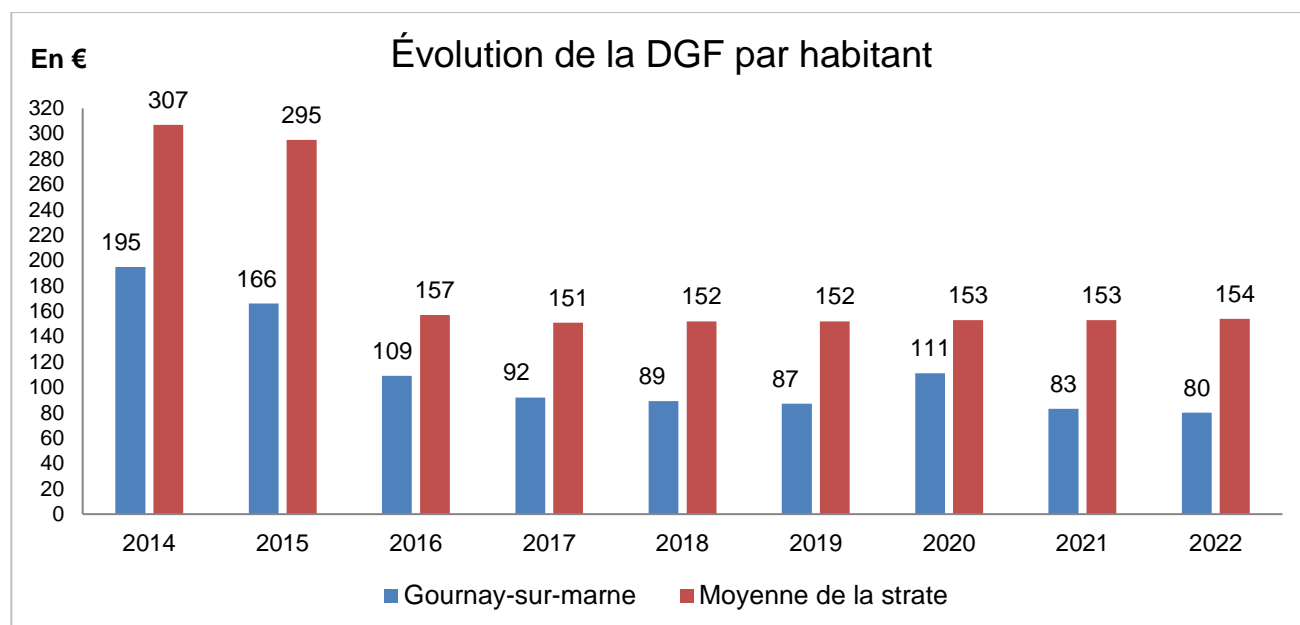
En 2023, la Ville a perçu la dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P) pour la première année. La prévision augmente d'année en année. En revanche, la DNP diminue fortement en 2026 pour s'éteindre en 2027 selon les prévisions.

En 2024, au vu des annonces gouvernementales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros. Il est à prévoir une stabilité du montant de la DGF. L'article 240 de la LFI 2024 crée une garantie de sortie en cas de perte de la part « majoration » de la DNP. Le montant de la garantie, attribuée en une seule fois, sera égal à la moitié du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité. Pour Gournay-sur-Marne, la garantie est prévue en 2026.

| En K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 estimée | 2025 estimée | 2026 estimée | 2027 estimée |
|---|-------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dotation Forfaitaire (DF) | 1 199 | 1 009 | 639 | 537 | 526 | 509 | 496 | 482 | 468 | 465 | 463 | 440 | 411 | 379 |
| Dotation Nationale de Péréquation (DNP) | 78 | 94 | 95 | 93 | 92 | 93 | 95 | 93 | 84 | 79 | 75 | 72 | 17 | 0 |
| Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P) | | | | | | | | | | 111 | 117 | 122 | 126 | 131 |
| Montant DGF | 1 277 | 1 104 | 734 | 630 | 618 | 603 | 591 | 575 | 552 | 655 | 655 | 633 | 554 | 510 |

Détail de la Dotation forfaitaire

| En K€ | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 estimée | 2025 estimée | 2026 estimée | 2027 estimée |
|--|------|------|------|------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dotation Forfaitaire (DF) N-1 après retraitement | 508 | 496 | 482 | 468 | 465 | 464 | 438 | 411 |
| Variation population | -1 | 0 | -3 | -3 | -2 | -2 | -2 | -2 |
| Ecrêtement | 13 | 14 | 11 | 0 | 0 | 22 | 25 | 30 |
| Dotation forfaitaire totale | 496 | 482 | 468 | 465 | 463 | 440 | 411 | 379 |



Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

2) Compensation pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les compensations d'exonérations correspondent aux allocations pour lesquelles l'État prend en charge une partie de la diminution des recettes fiscales subie par les collectivités territoriales, du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de base décidés par le législateur afin de ne pas imposer une personne (au regard de la situation) ou un bien (en raison de sa nature, son affectation).

Pour la taxe d'habitation, il n'y a plus d'exonération. En effet, l'allocation compensatrice tient déjà compte du montant de cette allocation au sein du coefficient correcteur calculé par la DGFIP dans le cadre du transfert aux communes, à compter de 2021.

Cette partie est compensée par le transfert à la Commune de la part départementale de taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération porte sur les personnes modestes et bénéficie également au secteur du logement social (jusqu'à 20 ou 30 ans). La loi de finances a confirmé la compensation intégrale par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux pour tous ceux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

La compensation de l'État sur les bases exonérées au titre des taxes foncière sur les propriétés bâties et non bâties a représenté, en 2023, 16440 € dont 10 759 € sur les exonérations de longue durée de TFPB pour les constructions neuves et les logements sociaux.

Pour 2024, il est prudent de reconduire un montant équivalent à celui perçu en 2023, soit 17 000 €.

3) Attribution de compensation de la MGP

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune ne perçoit plus d'attribution correspondant au produit de la fiscalité économique. En revanche, elle perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation métropolitaine équivalente. Le montant de l'attribution de compensation pour 2023 s'est élevé à 702 629 €. Pour 2024, aucun transfert de compétence n'étant intervenu au cours de l'année 2023, il est proposé de retenir un montant comparable.

L'article 156 de la loi de Finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 indique que le schéma de financement de la Métropole du Grand Paris (MGP) est reconduit pour un an jusqu'en 2024.

b. Fiscalité locale

1) Fiscalité directe

▪ Taxes Foncières et d'Habitation

Depuis 2020, les Conseils municipaux ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, et conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019), les communes ont retrouvé leur capacité de moduler le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La Ville compte 33 résidences secondaires. Le produit de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2023 était de 250 689 € et le taux à 34,69 %. Le montant est plus conséquent qu'en 2022 en raison des déclarations faites par les particuliers dans le cadre de leur déclaration « gérer mes biens immobiliers ». Pour l'exercice 2024, il nous a été recommandé de calculer la THRS sur la base de 2022, en appliquant les revalorisations réglementaires, soit un montant prévu de 140 173 €.

Pour 2024, le coefficient de revalorisation des bases 2024 s'élèvera à 1,039. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +7,1 % en 2023, le coefficient qui est appliqué est 1,039, soit une augmentation des bases de +3,9 %.

Il est prévu un produit de la fiscalité directe à 8 863 978 € moins le FNGIR de 978 265 €.

Il sera proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties, à savoir :

- 34,69 % pour le taux de taxe d'habitation,
- 37,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 118,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

À noter que les taux communaux de la fiscalité des ménages n'ont pas augmenté depuis 2011.

Évolution des bases fiscales des ménages depuis 2020

| En K € | RÉELLES 2020 | RÉELLES 2021 | RÉELLES 2022 | RÉELLES 2023 | ESTIMÉS 2024 | ESTIMÉS 2025 | ESTIMÉS 2026 |
|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TH | 14 735 | 380 | 363 | 722 | 404 | 414 | 421 |
| TF | 11 118 | 11 130 | 11 520 | 12 342 | 12 823 | 13 144 | 13 380 |
| TFNB | 30 | 31 | 31 | 29 | 29 | 29 | 29 |
| TOTAUX | 25 883 | 11 541 | 11 914 | 13 093 | 13 256 | 13 587 | 13 830 |

Ce sont ces bases fiscales estimées, qui, multipliées par les taux, donnent le produit fiscal attendu.

Évolution des produits fiscaux des ménages depuis 2020

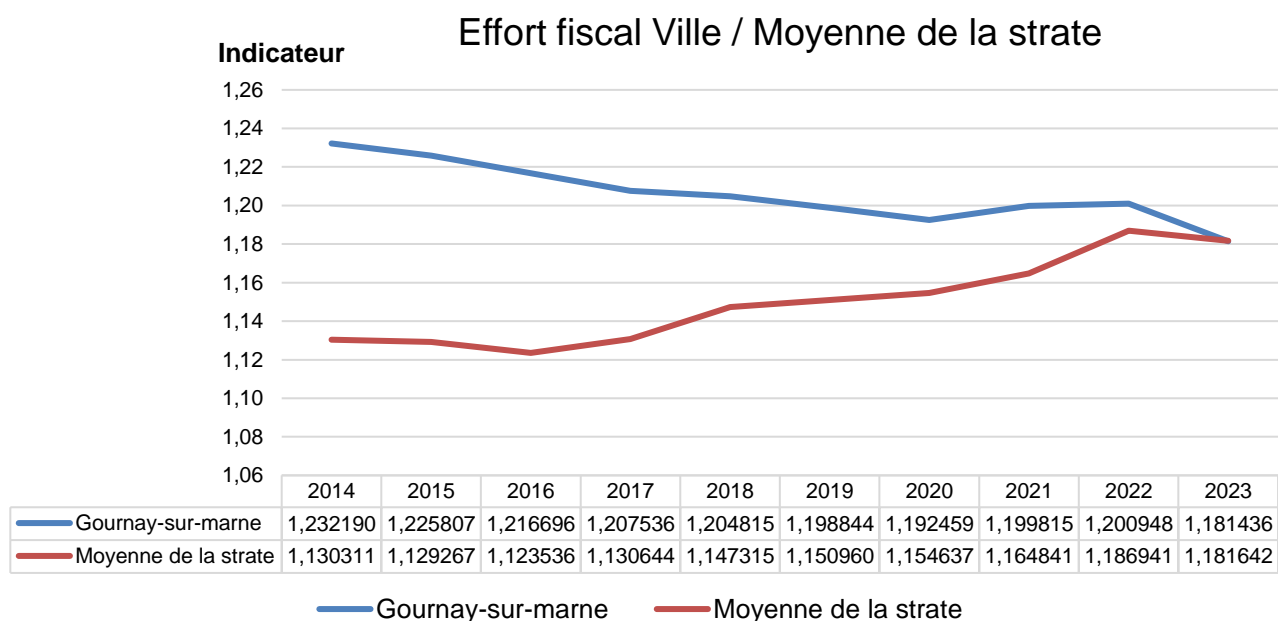
| En K € | RÉELS 2020 | RÉELS 2021 | RÉELS 2022 | RÉELS 2023 | ESTIMÉS 2024 | ESTIMÉS 2025 | ESTIMÉS 2026 |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TH | 5 112 | 132 | 126 | 251 | 140 | 144 | 146 |
| TF | 2 323 | 7 533 | 7 796 | 8 353 | 8 679 | 8 896 | 9 056 |
| TFNB | 35 | 37 | 37 | 35 | 35 | 35 | 35 |
| TOTAUX | 7 470 | 7 702 | 7 959 | 8 639 | 8 854 | 9 075 | 9 237 |

En 2021, le montant des ressources communales de TH supprimé s'est élevé à 5 171 267 € avec le montant des allocations compensatrices. Les ressources départementales de la TFPB affectées à la Commune par la réforme étaient de 1 816 511 €. Les ressources à compenser ont été de 3 354 756 €. Les rôles supplémentaires sont estimés à 10 000 €.

Le produit des impôts estimé pour 2024 est **de 8 863 978 €**.

▪ Effort fiscal

L'effort fiscal correspond à la sollicitation en matière de fiscalité. Il est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes (c'est-à-dire aux bases taxables valorisées aux taux moyens nationaux pour l'ensemble des communes).



Source : Fiches DGF

L'effort fiscal de la Ville se poursuit depuis 2014 et le produit de la fiscalité est quasi identique à la moyenne de la strate.

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence des ordures ménagères est transférée à Grand Paris Grand Est. La Ville est adhérente au SIETREM (Syndicat mixte d'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers) depuis le 1^{er} janvier 2003.

2) Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon prudente.

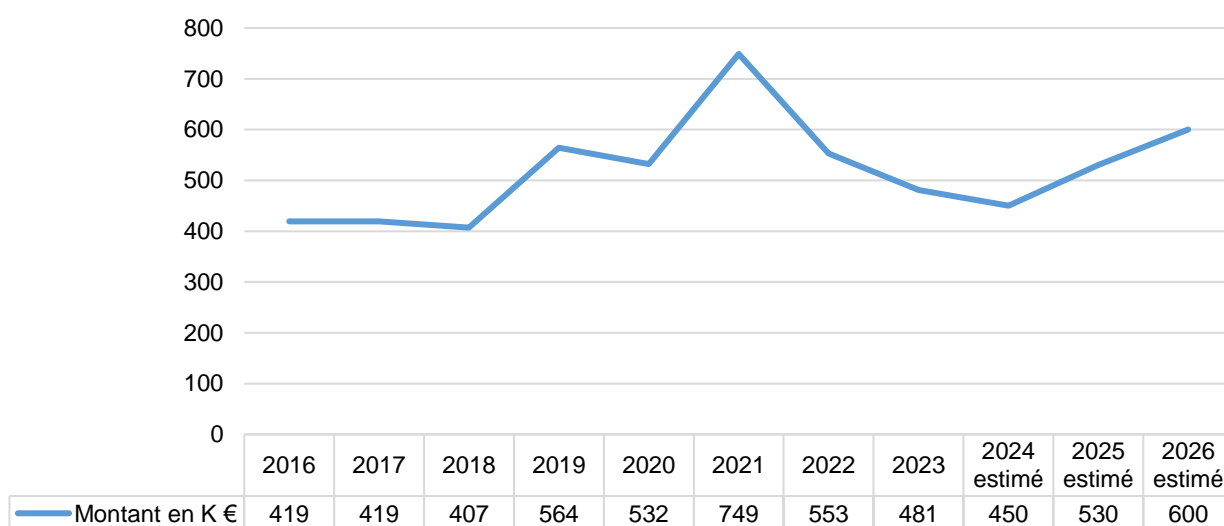
- **La Taxe communale Additionnelle sur les Droits de Mutation**

Cette taxe est dite additionnelle aux droits de mutation car elle s'ajoute, au profit des communes, aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux perçus par l'État et le Département.

Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Le montant perçu pour 2023 s'est élevé à 481 275 € soit une baisse de – 71 410 € par rapport à 2022. L'embellie immobilière observée en 2021 a profité aux collectivités locales. Depuis 2022, les droits de mutation continuent de baisser. La crise immobilière, marquée par une baisse des ventes, ne favorise pas la reprise. Il est prudent de diminuer l'estimation à 450 000 € pour 2024.

Évolution des droits de mutation depuis 2014



Source : Comptes Administratifs 2016 à 2023 et estimations 2024 à 2026

▪ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

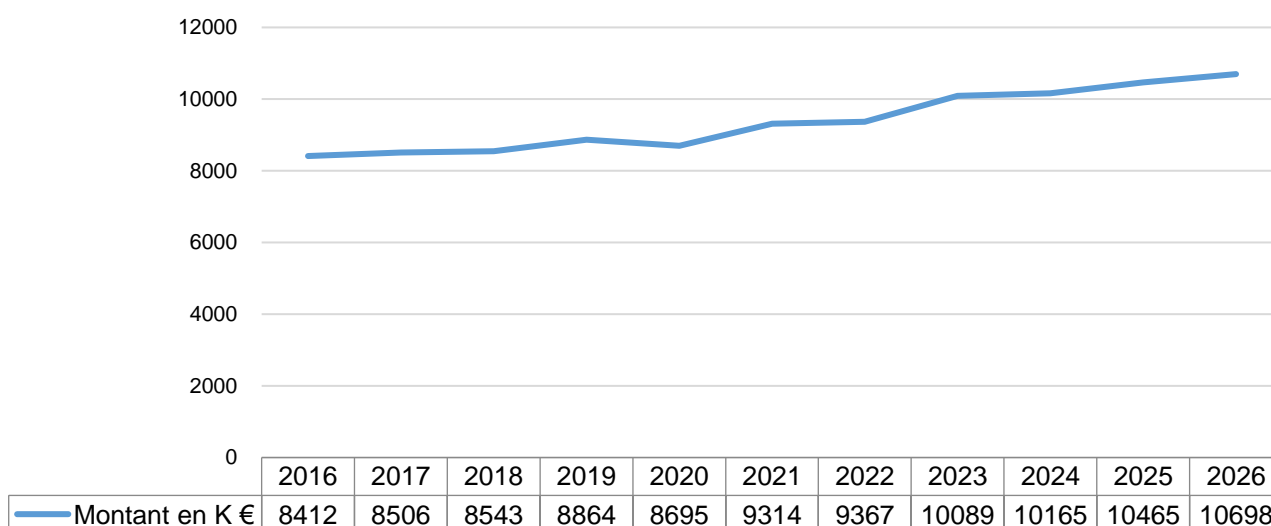
Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à 178 488 € en 2023. Il est prévu 148 000 € en 2024.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour les intégrer progressivement à la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).

Pour les communes, la suppression est effective depuis le 1er janvier 2023.

En 2023, la Commune a perçu les acomptes mensuels de la DDFIP ainsi que les taxes du 4^{ème} trimestre 2022 des fournisseurs d'électricité.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement des impôts et taxes depuis 2016



Source : Comptes Administratifs 2016 à 2023 et estimations 2024 à 2026

Entre 2016 et 2022, le chapitre 73 (impôts et taxes) a enregistré une augmentation de 955 000 € correspondant à une hausse des droits de mutation (+ 134 000 €), au produit des taxes foncières et d'habitation (+ 811 000 €) et à la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 11 000 €). En revanche, on note la stabilité de l'attribution de compensation de la MGP.

Entre 2019 et 2020, la baisse de recettes constatée résulte d'un changement de chapitre pour la Dotation de Compensation Part Salaires (DCPS) de l'attribution de compensation de la MGP. Celle-ci figure au chapitre 74, nature 74126 pour un montant de 178 231 €.

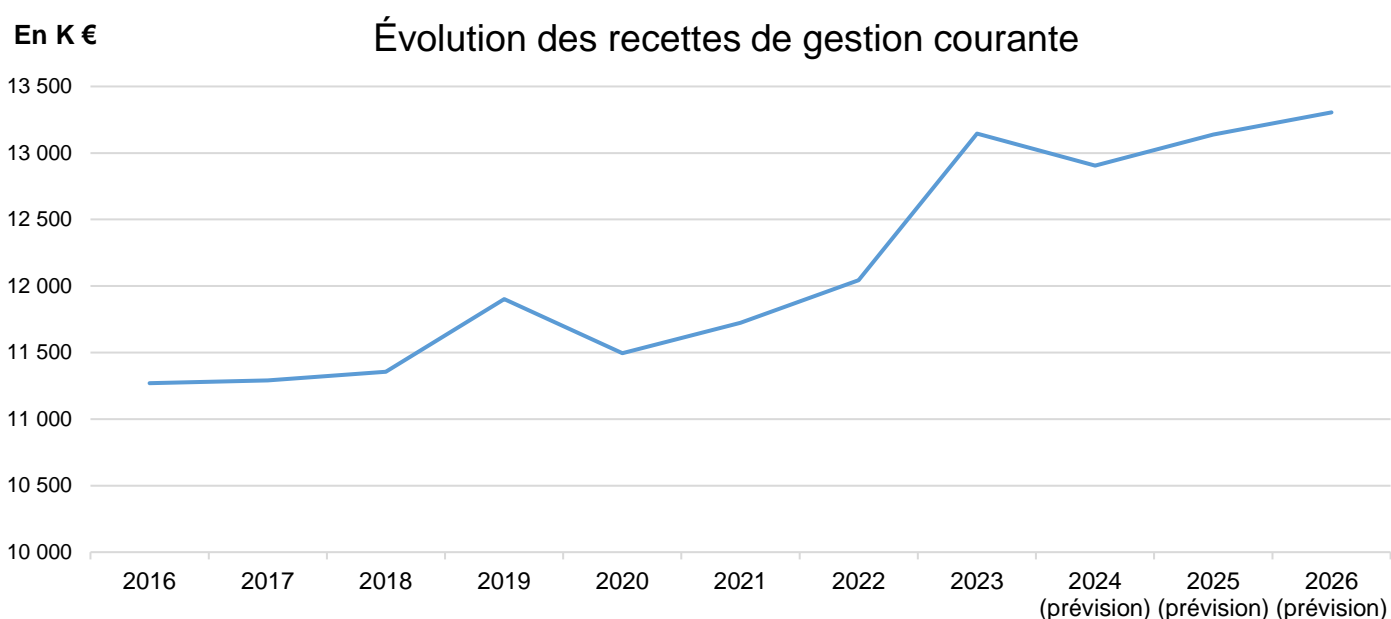
Entre 2020 et 2021, l'augmentation des recettes correspond à une hausse des droits de mutation (+ 216 311 €). En 2021, la DCPS revient au chapitre 73.

Entre 2021 et 2022, l'augmentation est de 56 000 €. Il est à noter une hausse du produit des taxes foncières et habitation (+ 261 000 €) et du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 3 200 €). En revanche, les droits de mutation baissent (- 196 000 €).

Entre 2022 et 2023, la hausse s'élève à 722 000 €. Elle provient essentiellement du produit des taxes foncières et habitation (+ 706 880 €). Également la MGP a versé une dotation de solidarité communauté de 30 674 € et la taxe sur l'électricité + 55 000 €. En revanche, les droits de mutation baissent de - 71 410 €.

c. Produits du patrimoine et des services

En 2023, les produits des services et du domaine (chapitre 70 : prestations de service, droits de voirie, concession de cimetières...) ont représenté 9,04 % des recettes réelles de fonctionnement (8,87 % en 2022) et les produits du patrimoine (chapitre 75 : logements et redevances diverses) ont représenté 0,57 % (0,36 % en 2022).



Source : Comptes Administratifs de 2016 à 2023 et estimations 2024 à 2026

Les recettes de gestion courante concernent les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75.

Entre 2018 et 2019, la hausse correspond au remboursement de l'assurance et de la CPAM pour les absences maladie des agents (+ 187 000 €), le produit des taxes foncières et habitation (+ 157 000 €), les droits de mutation (+ 157 000 €).

Depuis 2020, la hausse des recettes de gestion courante est constante. Il faut souligner une hausse importante entre 2022 et 2023 par rapport au produit des taxes foncières et habitation (+7,10 % des bases).

d. Autres recettes de fonctionnement

Hormis les inscriptions budgétaires concernant les dotations et la fiscalité, sont prévus dans le budget prévisionnel 2024, les montants suivants :

- Les participations de la CAF, pour le fonctionnement de nos structures de la Petite enfance et pour l'organisation des temps d'accueils périscolaires, les dotations de l'État pour le recensement, la mise en place des CNI/passeports et les élections et de FranceAgrimer : le montant prévisionnel est estimé à 690 000 €.
- Les atténuations de charges liées au remboursement par notre assurance sur la rémunération des personnels en congés maladie, ou longue maladie et autres pour les dossiers en cours avant le 1^{er} janvier 2024, pour un montant estimé à 75 000 €. Le contrat d'assurance a été résilié au 31 décembre 2023, la Ville ayant fait le choix de s'auto assurer en raison de l'augmentation excessive demandée par l'assureur.

2. En matière de dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées de dépenses récurrentes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges de personnel et de dépenses de transfert.

Évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2017

| En K€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (Prévision) | 2025 (Prévision) | 2026 (Prévision) |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère générale | 2 259 | 2 174 | 2 509 | 2 669 | 2 596 | 2 599 | 2 805 | 3 300 | 3 359 | 3 359 |
| 012 - charges de personnel et frais assimilés | 6 465 | 6 525 | 6 440 | 6 214 | 6 445 | 6 534 | 6 755 | 7 000 | 7 126 | 7 254 |
| 014 - Atténuations de produits | 1 142 | 1 116 | 1 009 | 978 | 978 | 978 | 978 | 978 | 978 | 1 088 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 549 | 527 | 521 | 544 | 587 | 583 | 616 | 701 | 705 | 714 |
| 66 - Charges financières | 219 | 203 | 194 | 181 | 168 | 206 | 275 | 255 | 224 | 207 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 19 | 21 | 20 | 16 | 31 | 17 | 0 | 15 | 3 | 3 |
| 68 -Dotations aux amortissements et provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 5 | 0 | 7 | 2 | 2 |
| Total des dépenses réelles | 10 653 | 10 566 | 10 693 | 10 602 | 10 812 | 10 922 | 11 429 | 12 256 | 12 397 | 12 628 |

a. Dépenses de personnel

En 2021, la Collectivité s'est renforcée progressivement sur des postes stratégiques avec le recrutement d'un technicien des Systèmes d'Information (1^{er} trimestre 2021), d'un Chef de cuisine (2^e trimestre 2021) et a également dû remplacer le responsable des bâtiments (3^e trimestre 2021). Ce processus s'est élargi en 2022 par la création d'un poste de responsable de l'école de musique. En 2023, plusieurs départs en mutation se sont matérialisés, la majorité des postes ont été remplacés. En 2024, 9 postes équivalents temps pleins seront nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Les crédits liés à ces recrutements seront sur l'année 2024 calculés pour une année complète.

La Collectivité réaffirme une nouvelle fois sa volonté d'optimiser sa gestion des Ressources humaines :

- Non-remplacement systématique des départs en retraite

En 2023, cinq agents ont été admis à la retraite. Pour l'année 2024, cinq agents feront valoir leur droit pour un départ en retraite, l'autorité territoriale sera attentive aux remplacements nécessaires.

- **L'impact de la réforme de retraite**

L'âge légal à partir duquel il est possible de partir à la retraite a été progressivement relevé à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de trois mois par année de naissance. Il a ainsi été fixé à 63 ans et 3 mois en 2027 à la fin du quinquennat, pour atteindre la cible de 64 ans en 2030.

Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé 43 ans, correspondant à la durée de cotisation votée dans le cadre de la loi Touraine de 2014.

- **Non-renouvellement de certains contractuels**

Toujours dans une volonté d'optimisation des Ressources, une attention particulière est donnée aux renouvellements des contractuels, avec une analyse effectuée au cas par cas, d'une manière systématique.

▪ **LES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS**

- Au 1^{er} mai 2023, le Smic a augmenté de 2,22 % en application de la revalorisation légale annuelle. Depuis cette date, il s'établit à 1 747,20 € bruts mensuels, soit 1 383,09 € nets (montant horaire brut de 11,52 €). Une nouvelle revalorisation de son montant intervient au 1^{er} janvier 2024, il est fixé à 1 766,92 € brut soit 1 398,69 € net.
- La revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieure au SMIC. Le Gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC. La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement. En janvier 2024, le minimum de traitement correspondra à l'indice majoré 366 (indice brut 367) soit 1 800,72 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 361 (indice brut 367).
- La rémunération indiciaire de l'ensemble des agents a été revalorisée de 2,5 % en moyenne à travers deux mesures : 1,5 % d'augmentation générale du point d'indice en juillet 2023, et attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent. Les rémunérations sont composées par le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point fonction publique multiplié par l'Indice Majoré de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des primes et rémunérations. L'indice de traitement de l'agent est déterminé par l'échelon, le grade et le cadre d'emploi de l'agent. La valeur mensuelle du point est désormais de 4,92 (valeur arrondie au centième) contre 4,85 auparavant.

- Taux de cotisation accident du travail versé à l'URSSAF : il passe de 1,59 % à 1,57 %. Ce taux est communiqué par l'assurance maladie ; il est en lien avec la sinistralité des agents contractuels de la collectivité.
- En décembre 2023, 103 agents de la collectivité ont bénéficié de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour un montant 29 500 euros.
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) est estimé à 1 % soit 50 000 €.

▪ VISION PROSPECTIVE DES BESOINS

Le budget du personnel prévoit :

- Une somme de 22 000 € pour la participation mutuelle et prévoyance (83 agents concernés).
- Une somme de 10 000 € pour l'allocation chômage (2 agents sont concernés par l'allocation retour à l'emploi versée par la Ville).
- Une somme de 35 000 € pour le versement aux œuvres sociales. La Collectivité a adhéré au comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble du personnel depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Une somme de 100 000 € pour le paiement des professeurs de l'école de musique suite à sa municipalisation en septembre 2022.
- Une somme de 38 500 € pour l'apprentissage et le service civique. Actuellement 3 apprentis et 1 service civique sont présents dans les effectifs.
- Dans le cadre de la prospective, la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :
 - 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret.
 - 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

La Ville participe actuellement à hauteur de 10€/agent pour chacune des deux prestations.

Le budget du Personnel prévoit également les remplacements des titulaires absents pour diverses raisons : congé maternité, congé longue maladie, congé longue durée, accident du travail, maladie ordinaire, maladie professionnelle.

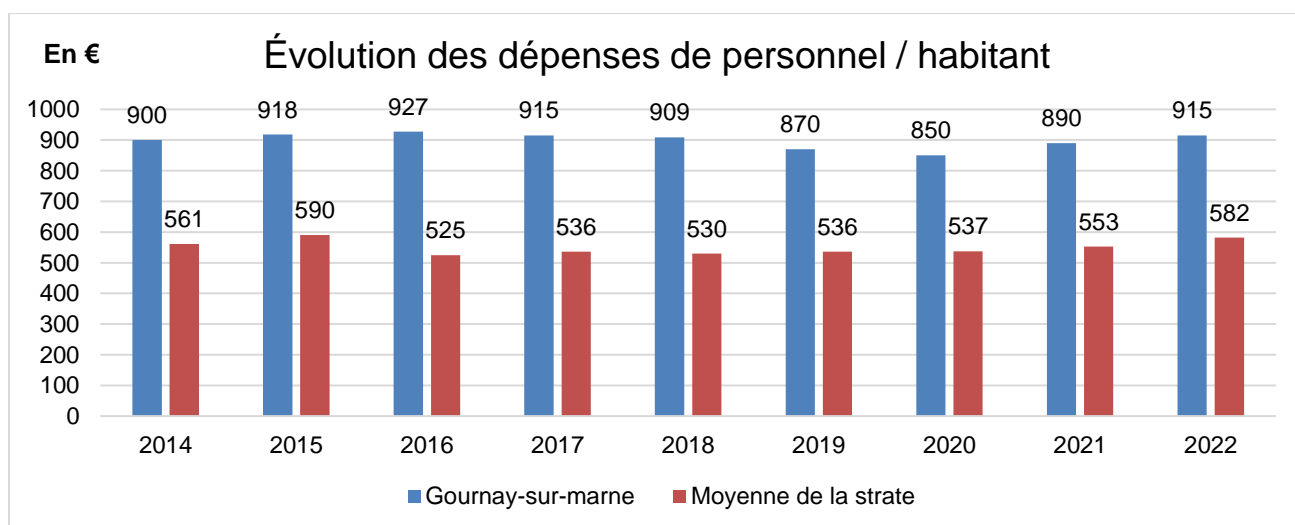
Des recrutements en remplacement sont prévus selon le calendrier suivant :

- Janvier 2024 : recrutement d'un polyvalent coordinateur de travaux aux services techniques ; recrutement de deux animateurs et d'1/2 poste de traversière.
- Février 2024 : recrutement d'un directeur adjoint de centre de loisirs, d'une ATSEM et de 3 brigadiers de police municipale.
- Mars 2024 : recrutement d'un gestionnaire en Ressources Humaines.
- En 2023, 1 agent ASVP a été nommé sur le grade de gardien brigadier, deux le seront probablement en 2024.
- Le dispositif via le détachement d'un ASVP vers le grade de Brigadier sera réitéré en 2024 pour pourvoir nos agents de surveillance de la voie publique qui remplissent les conditions de cette passerelle.

Les charges de personnel représenteront ainsi en 2024 7 000 000 €, dont 290 000 € pour l'auto assurance et 19 000 € pour la médecine du travail.

Évolution comparée Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement

| En K€ | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 (prévision) | 2025 (prévision) | 2026 (prévision) |
|------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses de personnel | 6 465 | 6 525 | 6 440 | 6 214 | 6 445 | 6 534 | 6 755 | 7 000 | 7 126 | 7 254 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 10 653 | 10 566 | 10 693 | 10 603 | 10 812 | 10 922 | 11 429 | 12 256 | 12 397 | 12 628 |



Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Rapport des Orientations Budgétaires – Année 2024

État de la masse salariale

Les efforts menés par la Municipalité en 2014 se traduisent très concrètement avec 2 baisses consécutives – 1,32 % en 2019 par rapport à 2018 et – 3,50 % de 2019 à 2020. En 2021, le montant de la masse salariale a évolué de 3,71 % par rapport à 2020.

L'année 2022 a été une année impactée par une revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ainsi qu'en raison de la municipalisation de l'école de musique depuis septembre 2022.

Le montant 2023 est supérieur à 2022 suite aux augmentations réglementaires.

Le montant prévu en 2024 traduira l'ensemble des valorisations réglementaires, intégrera également la gratification des stagiaires BAFA.

Évolution de la masse salariale avec atténuation de charges depuis 2014

| en K€ | Charges de personnel (012) | Atténuation de charges (013)* | Solde | % Evol. N-1 |
|------------|----------------------------|-------------------------------|-------|-------------|
| 2014 | 6 008 | 109 | 5 899 | - |
| 2015 | 6 263 | 167 | 6 096 | 3,34 |
| 2016 | 6 434 | 189 | 6 245 | 2,44 |
| 2017 | 6 465 | 169 | 6 296 | 0,82 |
| 2018 | 6 525 | 229 | 6 296 | 0,00 |
| 2019 | 6 440 | 416 | 6 024 | -4,32 |
| 2020 | 6 214 | 322 | 5 892 | -2,19 |
| 2021 | 6 445 | 269 | 6 176 | 4,82 |
| 2022 | 6 534 | 212 | 6 322 | 2,36 |
| 2023 | 6 755 | 294 | 6 461 | 2,20 |
| 2024 prévu | 7 000 | 75 | 6 925 | 7,18 |
| 2025 prévu | 7 126 | 75 | 7 051 | 1,82 |
| 2026 prévu | 7 254 | 75 | 7 179 | 1,82 |

*013 - Chapitre qui comprend le remboursement sur rémunérations du personnel (maladie et prévoyance)

En 2024, la Collectivité ayant fait le choix de s'auto assurer, une baisse des remboursements de l'assurance est prévue. Il reste le remboursement des agents contractuels par la CPAM et les dossiers ouverts antérieurs à 2024.

État des effectifs au 31/12/2023

Le personnel communal

Agents en position d'activité (tous statuts) : 142

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 109

Contractuels permanents : 25

Contractuels remplaçants : 5

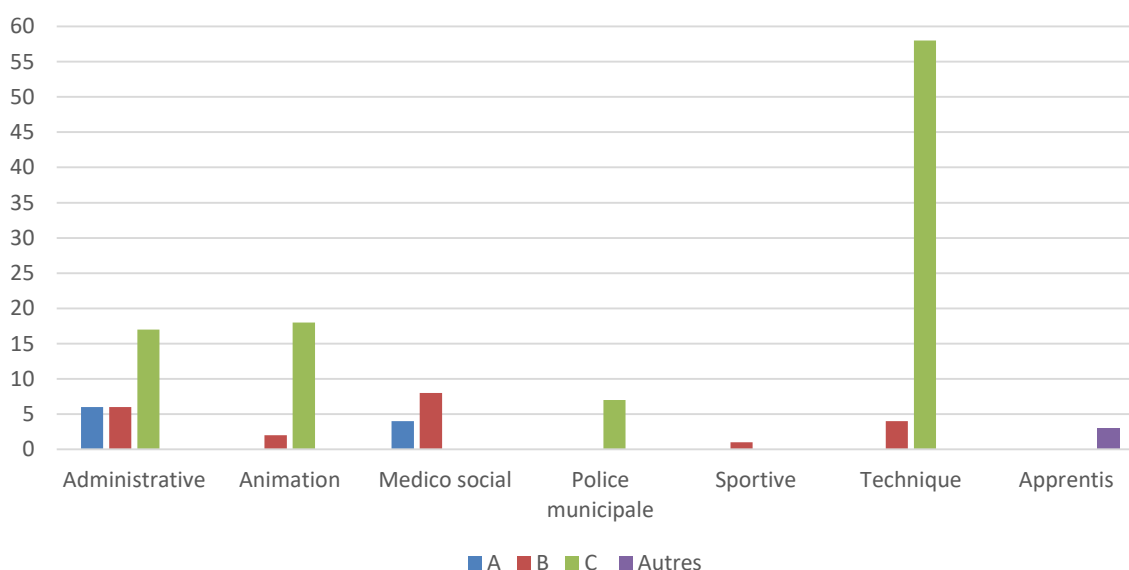
Apprentis : 3

Répartition des agents permanents par filière et statut

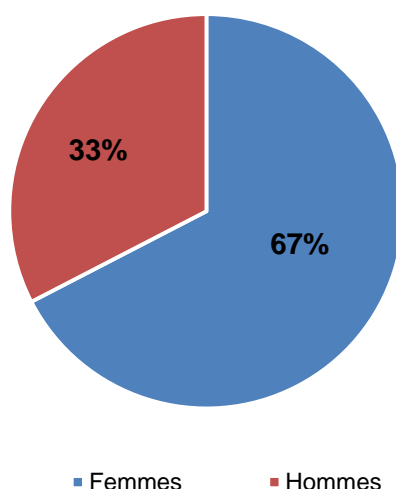
| Filière | Agents titulaires | Agents contractuels permanents | Tous |
|-----------------------|-------------------|--------------------------------|------------|
| Administrative | 24 | 5 | 29 |
| Technique | 49 | 13 | 62 |
| Sportive | 1 | 0 | 1 |
| Médico-sociale | 12 | 0 | 12 |
| Animation | 16 | 7 | 23 |
| Police | 7 | 0 | 7 |
| Total | 109 | 25 | 134 |

Ce tableau correspond aux emplois permanents et ne ressort pas les agents contractuels recrutés selon les conditions spécifiques prévues par le statut (remplacement d'un titulaire indisponible, dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire...).

Répartition des agents par filière et par catégorie hiérarchique



Répartition Femmes-Hommes



État des logements de fonction

| | |
|------------------------------|---|
| Nécessité absolue de service | 0 |
| Utilité de service | 0 |

Temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail a été harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale par les délibérations du 2 juin et du 10 octobre 2022.

Télétravail

Conformément au décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, la mise en place du télétravail a été délibérée le 15 décembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022. Aussi, une indemnité forfaitaire de télétravail a été instaurée dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021. Cette indemnité est plafonnée à 220 € par agent.

Alternance

La Collectivité a rencontré en 2023 de réelles difficultés pour le recrutement de certains postes, le dispositif de l'alternance reste un levier à ne pas négliger.

En effet, La ville de Gournay-sur-Marne poursuit son engagement conformément à la délibération n°2020-63 du 20 décembre 2020. Le recours à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'objectif de l'apprentissage est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et professionnels, et de proposer aux jeunes une formation pratique et théorique.

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;
- envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master ;
- l'apprentissage ne se limite pas aux métiers manuels mais concerne l'ensemble des secteurs professionnels : administration, animation, bâtiments et travaux publics, informatique, espaces verts...

A la ville de Gournay-sur-Marne, 3 apprentis composent nos effectifs :

- 1 au Cabinet du Maire,
- 1 à la crèche multiaccueil,
- 1 au service des Finances.

Prévention et reconversion professionnelle

Ces deux enjeux sont dorénavant incontournables à la ville de Gournay-sur-Marne : en 2023, un agent a fait valoir ses droits au CPF pour une formation diplômante, un autre agent a bénéficié d'un accompagnement à la reconversion professionnelle.

L'engagement de la collectivité est de poursuivre et de développer ces dispositifs pour l'année 2024.

b. Charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation/externalisation).

Il est à noter que le budget « fluides » diminue de - 220 000 € pour l'ensemble des sites. Concernant le gaz, le SIGEIF a informé la Ville qu'il a pu couvrir 80 % du volume pour 2024 à un prix de 73 € HTT/MWh et 40 % du volume pour 2025 à un niveau moyen de 46 € HTT/MWh.

Les engagements pris pour 2024 et 2025, période couverte par le marché du SIGEIF, laissent entrevoir une baisse significative des contraintes liées au gaz sur le budget.

La Ville a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité auprès du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) conformément à la délibération n° 2023-07 du 16 février 2023 afin d'obtenir des prix plus compétitifs.

c. Dépenses de transfert

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au C.C.A.S.

1) Contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences Politique de la ville, Assainissement et eau, Gestion des déchets ménagers et assimilés, Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Élaboration du plan climat-air-énergie en lieu et place des 14 villes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Établissement public territorial exerce les compétences Aménagement, Développement économique, Renouvellement urbain, Transports (études) et Clauses d'insertion.

Depuis 2019, il exerce pleinement la compétence Habitat issue de la définition de l'intérêt métropolitain sur l'ensemble du territoire de l'EPT.

La Commune contribue au financement de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour le financement des compétences exercées par l'E.P.T.

Pour l'année 2023, la contribution de Gournay-sur-Marne au FCCT était de 136 008 €.

Les contributions obligatoires n'avaient pas été réévaluées par la CLECT depuis le renouvellement, en 2020, des Conseils municipaux et des instances de l'EPT.

Une démarche collaborative entre les villes de Grand Paris Grand Est et l'EPT, destinée à la fois à rapprocher les montants à verser par les communes aux coûts réellement supportés par l'EPT et à rééquilibrer les participations communales entre elles, a été engagée dès le début de l'année avec pour objectif d'aboutir avant les préparations budgétaires 2023 et de donner de la lisibilité au FCCT jusqu'au terme de l'actuel mandat municipal, soit 2026. Le FCCT a diminué de 128 304 € à 126 993 €.

Pour l'année 2024, le montant est estimé à 141 312 € : 136 008 € + 3,9 % de revalorisation annuelle légale.

2) Subventions aux associations et au C.C.A.S.

La Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations. En 2023, le montant réalisé dans ce cadre s'est élevé à 124 661 €.

En 2023, la subvention au C.C.A.S. s'est élevée à 11 000 €. A compter de 2024, les charges de personnel du C.C.A.S. seront affectés sur son budget via une convention entre la Ville et le C.C.A.S. demandé par le Service de gestion comptable (anciennement Trésor public).

En 2024, il est prévu une subvention au C.C.A.S de 62 600 € et 120 000 € de subventions aux associations.

3) Contribution au financement du service d'incendie (B.S.P.P.)

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée.

En 2024, les moyens mis à disposition de la brigade, conformément à la fiche financière présentée lors de la CCGB du 30 novembre 2023, permettent de :

- Poursuivre la mise en œuvre du plan décennal de modernisation 2020-2029, dont ils assurent la cinquième annuité ;
- Prendre en compte les mesures de revalorisation salariale ;
- Maintenir la mise en condition opérationnelle en cette année exceptionnelle d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La participation pourrait évoluer, dans le cadre du budget supplémentaire en juin 2024, au regard des besoins de la brigade et notamment dans le cadre des JOP 2024.

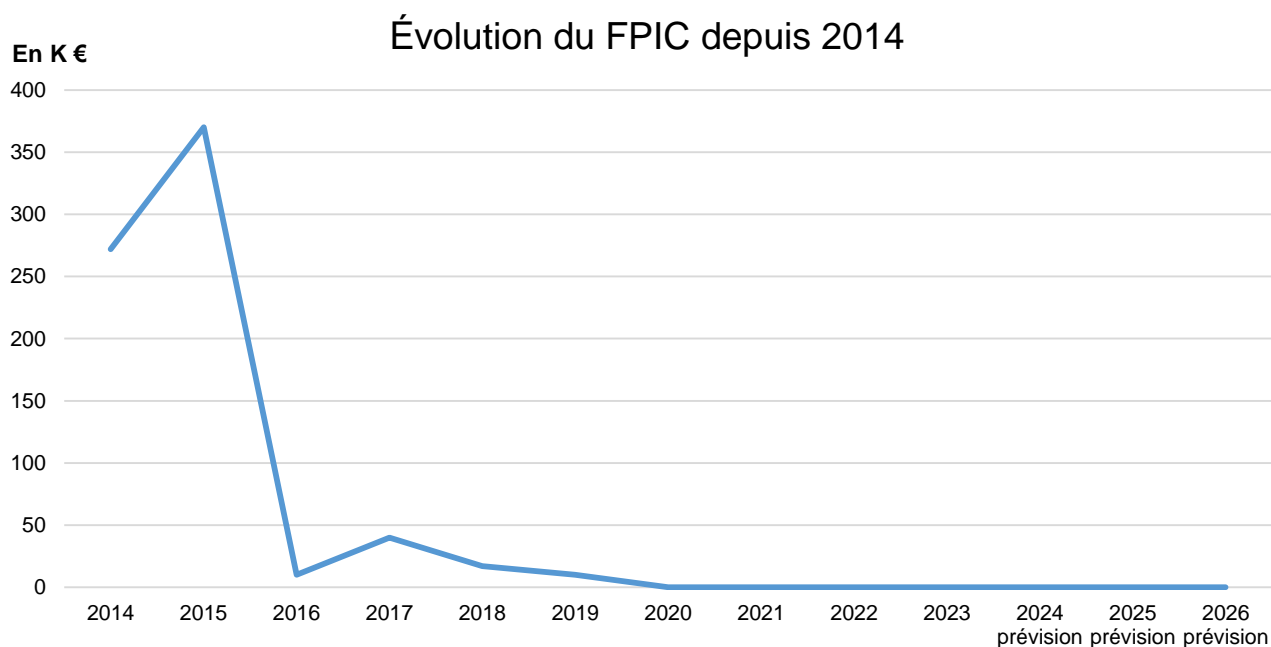
De 2014 à 2018, elle avoisinait 120 000 €. En 2020, elle a progressé de 20 000 € supplémentaires, elle s'est élevée à 141 686,01 €. De 2021 à 2023, le montant est passé de 162 à 165 K€. Pour 2024, il est envisagé de porter le montant à 182 000 €.

d. Atténuation des produits

1) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de ressources entre les ensembles intercommunaux. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux « favorisés » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

Depuis la création de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » au 1^{er} janvier 2016, le montant du FPIC a été diminué, passant de 370 148 € à 10 425 € en 2019. Depuis 2020, le montant est de 0 € et celui-ci ne devrait pas changer jusqu'en 2026.



Source : Fiches F.P.I.C. de 2014 à 2023 et estimation 2024 à 2026

2) Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le FNGIR est stabilisé depuis 2013 et constitue un invariant budgétaire depuis 2014.

L'inscription budgétaire pour 2024 reste inchangée, soit 978 265 €.

3) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU)

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Ile-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25 % du nombre de résidences principales (contre 20 % précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1^{er} janvier de l'année précédente. Le montant brut de celui-ci est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune, l'année précédente, et tient compte du potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la commune peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net).

La modification du code de la Construction et de l'Habitat permet de réduire de nouvelles dépenses telles que les travaux engagés pour la viabilisation, la démolition, etc., dans la mesure où ces travaux sont destinés à la production de logements sociaux. Le montant du prélèvement 2022 a été de 0 €.

Le 29 mars 2018, la Ville a délibéré pour attribuer une subvention pour une surcharge foncière, à un bailleur social, d'un montant de 570 000 €, versée en 2 fois : 300 000,00 € en 2018 et 270 000,00 € en 2019. Cette subvention entre dans les dépenses déductibles.

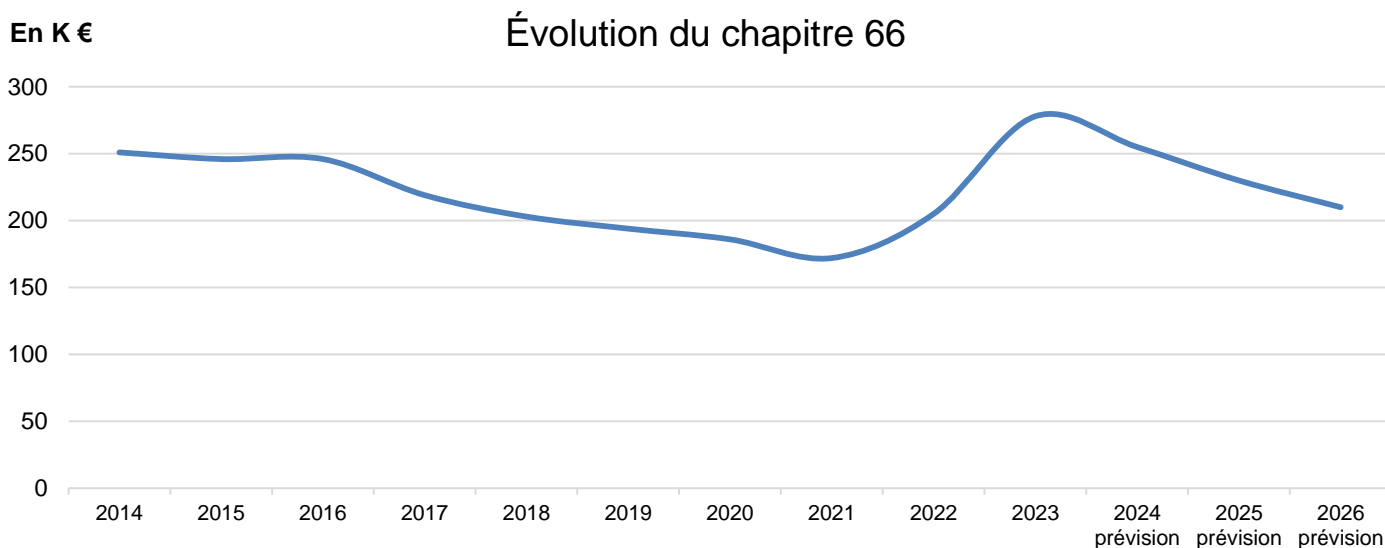
La Ville bénéficiera de ce dispositif en 2024 pour une quatrième année et ne devrait pas être prélevée au titre de la loi SRU. Le montant restant de la déduction est 113 549,01 € en 2023. Pour 2024, le prélèvement sera également de 0 € pour la dernière année.

Évolution du montant du prélèvement SRU

| En K€ | Montant brut du prélèvement | Dépenses déductibles | montant net du prélèvement | Montant net de la majoration | Montant du prélèvement |
|--------------|-----------------------------|----------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------|
| 2014 | 88 | 0 | 88 | 0 | 88 |
| 2015 | 92 | 0 | 92 | 90 | 182 |
| 2016 | 94 | 0 | 94 | 92 | 186 |
| 2017 | 124 | 0 | 124 | 0 | 124 |
| 2018 | 121 | 0 | 121 | 0 | 121 |
| 2019 | 121 | 101 | 20 | 0 | 20 |
| 2020 | 121 | 300 | 0 | 0 | 0 |
| 2021 | 121 | 328 | 0 | 0 | 0 |
| 2022 | 107 | 221 | 0 | 0 | 0 |
| 2023 | 108 | 113 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 095 | 1 063 | 538 | 182 | 720 |

e. Charges financières

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts. L'encours de la dette est constitué de 11 emprunts avec un taux moyen de 2,56 %.



En 2023, le montant des charges financières s'est élevé à 255 518 € sans les ICNE. En 2024, le montant prévu est de 255 000 € dont une enveloppe pour les emprunts à taux variables de 5 000 €.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2015 :

| En K€ (réalisé) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | CA 2023 estimé | BP 2024 prévision |
|------------------------------------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|----------------|-------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 10 672 | 11 223 | 10 653 | 10 566 | 10 693 | 10 602 | 10 812 | 10 922 | 11 429 | 12 256 |
| <i>Evolution en %</i> | | 5,16% | -5,08% | -0,82% | 1,20% | -0,85% | 1,98% | 1,02% | 5,71% | 7,24% |
| Recettes réelles de fonctionnement | 11 421 | 11 301 | 12 936 | 11 417 | 11 941 | 11 804 | 11 777 | 12 425 | 13 162 | 12 905 |
| <i>Evolution en %</i> | | -1,05% | 14,47% | -11,74% | 4,59% | -1,15% | -0,23% | 5,50% | 11,76% | -1,95% |

Les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement sont estimées ci-dessous :

| En K€ (réalisé) | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 11 429 | 12 256 | 12 397 | 12 628 |
| <i>Evolution en %</i> | - | 7,24% | 1,15% | 1,86% |
| dont charges de personnel (012) | 6 755 | 7 000 | 7 126 | 7 254 |
| <i>Evolution en %</i> | - | 3,63% | 1,80% | 1,80% |
| Recettes réelles de fonctionnement | 13 162 | 12 905 | 13 141 | 13 307 |
| <i>Evolution en %</i> | - | -1,95% | 1,83% | 1,26% |

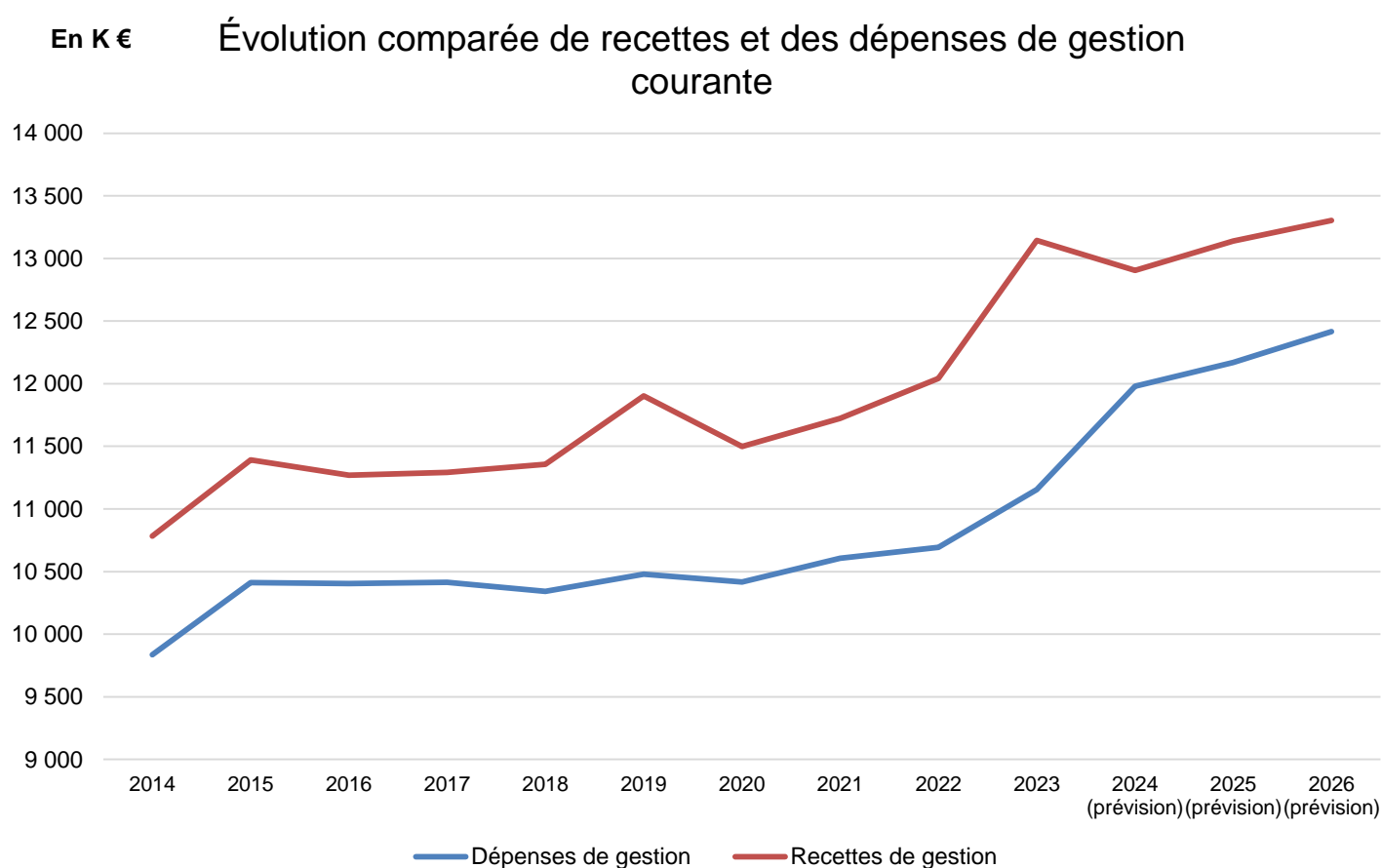
Partie investissement

1) En matière de recettes

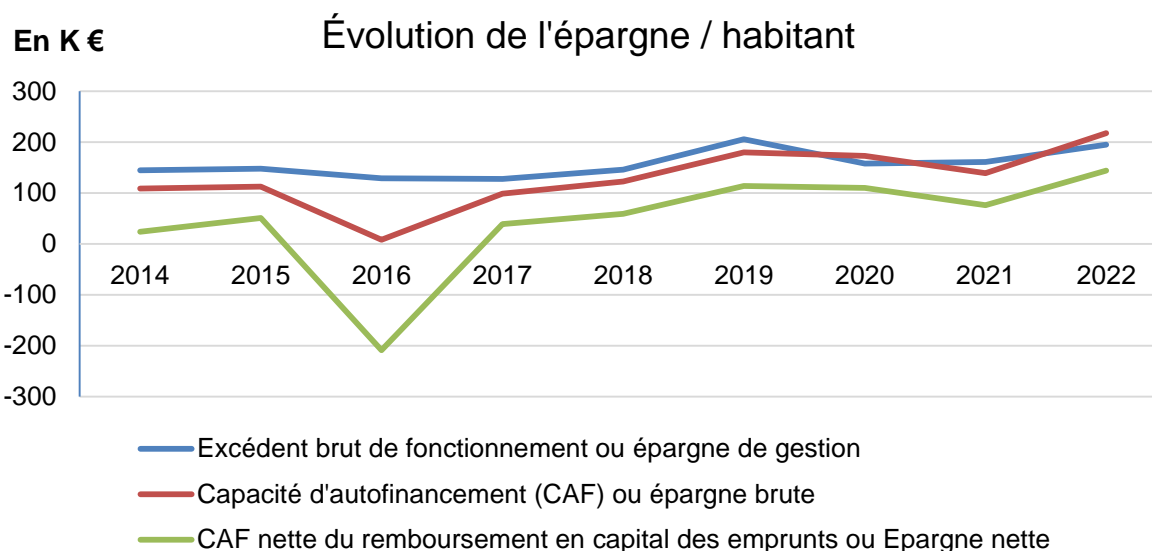
Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépendent des investissements réalisés en année N-2, des cessions immobilières et des subventions d'équipement.

a. Épargne

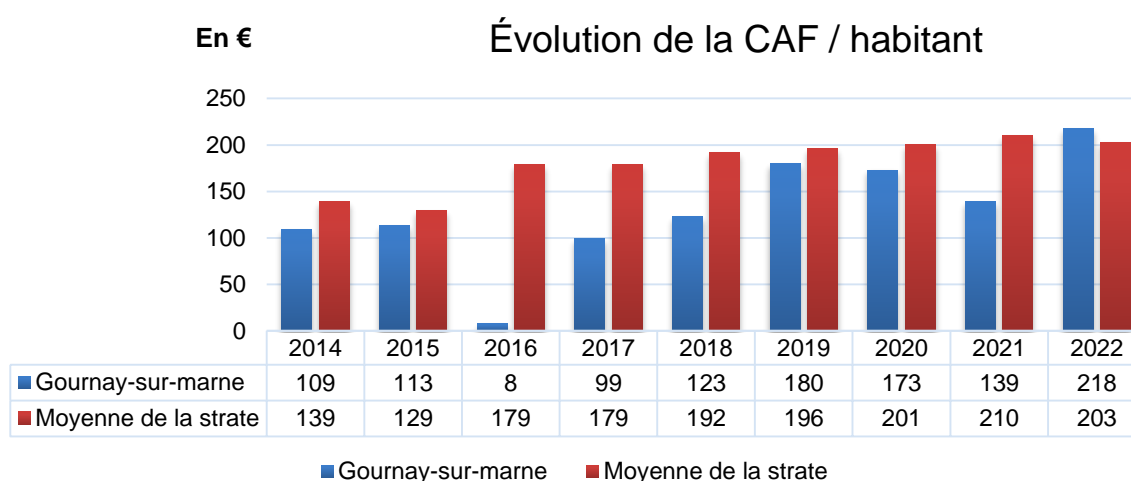
Au regard des investissements réalisés et à l'achat immobilier, le recours à l'emprunt a été nécessaire en 2022. Également, l'excédent de fonctionnement dégagé affecté en investissement a permis d'augmenter la capacité à investir.



Source : Comptes administratifs de 2014 à 2023 et Estimations 2024 à 2025



Source : www.collectivites-locales.gouv.fr



Source : www.collectivites-locales.gouv.fr

b. Emprunt

Une capacité d'autofinancement nette toujours positive et la constatation régulière d'autres ressources d'investissement ont permis à la Ville de financer sur les fonds propres de nombreux investissements depuis 2014 jusqu'à 2021. En 2022, un emprunt de 6 M€ a eu lieu pour acquérir le terrain sis 15/25 avenue de Champs ainsi que les investissements prévus, notamment la maison de santé, les terrains et la bulle de tennis et la vidéoprotection. En 2023, la subvention relative à la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement a été obtenue auprès de la Caisse d'allocations familiales ; un prêt à taux 0 % d'un montant de 144 000 € y est associé.

À ce jour, il n'y a pas inscrit de prêt au budget primitif 2024.

c. Cessions immobilières

La vente de la bande de terrain concernant l'ancien ru attenant à la propriété située au 13 rue des Pâquerettes délibérée le 6 juillet 2023 n'a pas été actée par le notaire sur 2023. Ce dernier a eu lieu en janvier 2024, les crédits afférents à cette recette seront donc portés sur le budget 2024.

À ce jour, il apparaît prudent de ne prévoir aucune autre cession de biens immobiliers, tant que les actes notariés ne sont pas signés.

d. Autres recettes d'investissement

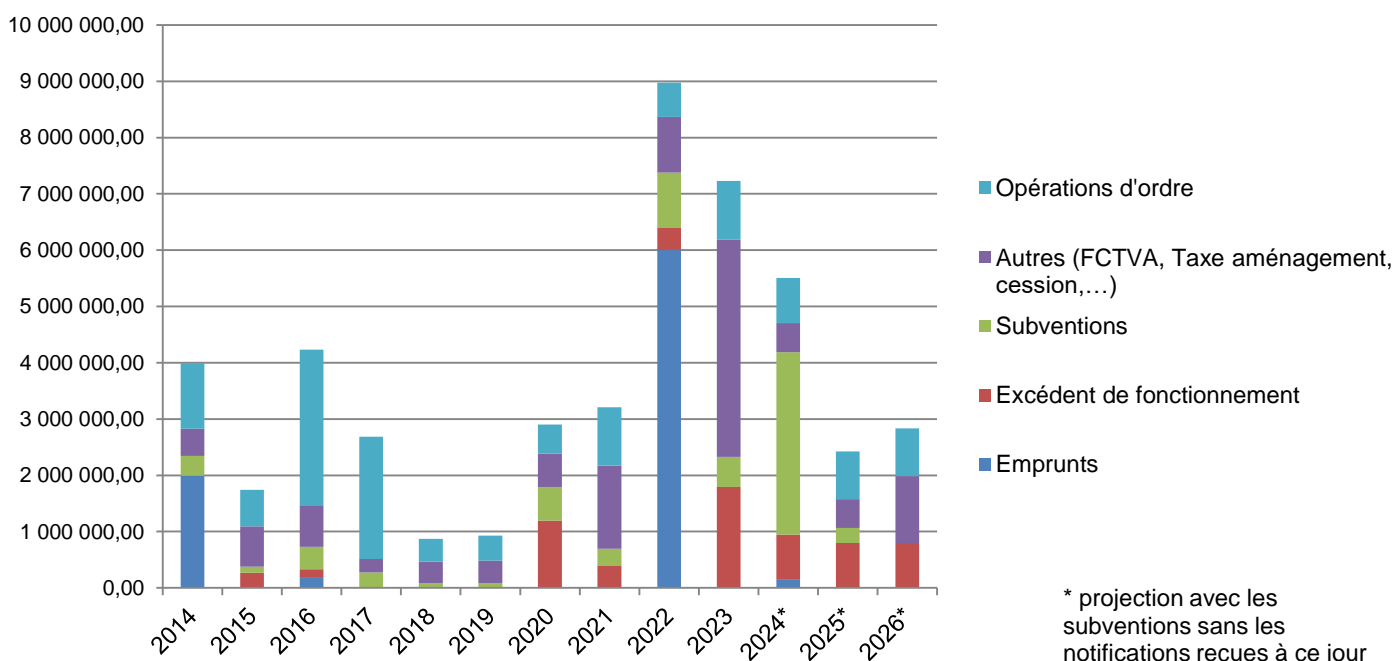
Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur les recettes versées aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge TVA qu'elles supportent sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Il constitue le principal dispositif de soutien à l'investissement public local.

En 2023, la Commune a perçu 374 258 € en investissement et 47 239 € en fonctionnement au titre du FCTVA. Son montant est estimé à 481 000 € pour 2024 (Fonctionnement et Investissement). En 2025 et 2026, le FCTVA passera à plus de 1,5 M€ millions (425 K€ en 2025 et 1,1 M€ en 2026) suite aux investissements de 2023 et 2024.

La taxe d'aménagement est une taxe, instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, venue remplacer la taxe locale d'équipement.

En 2023, le montant perçu s'est élevé à 55 385 €. En 2024, il est prudent d'inscrire 30 000 € ainsi que pour les années suivantes suite à la crise immobilière.

Financement des dépenses d'équipement



Source : Comptes Administratifs 2014 à 2023 et estimations de 2024 à 2026

Rapport des Orientations Budgétaires – Année 2024

2) En matière de dépenses

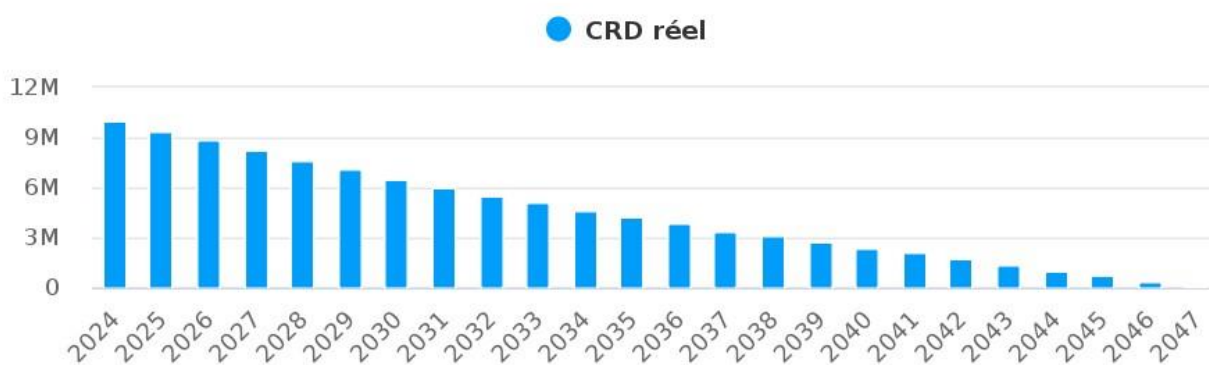
Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

a. Dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut correspondent aux travaux indispensables à la conservation du patrimoine, la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des Installations Ouvertes au Public (IOP) et les opérations. Comme l'ensemble des autres dépenses d'équipement, celui-ci sera ajusté annuellement en fonction des contraintes financières nouvelles qui pèsent sur la Commune.

b. Remboursement du capital des emprunts

Évolution du capital restant dû



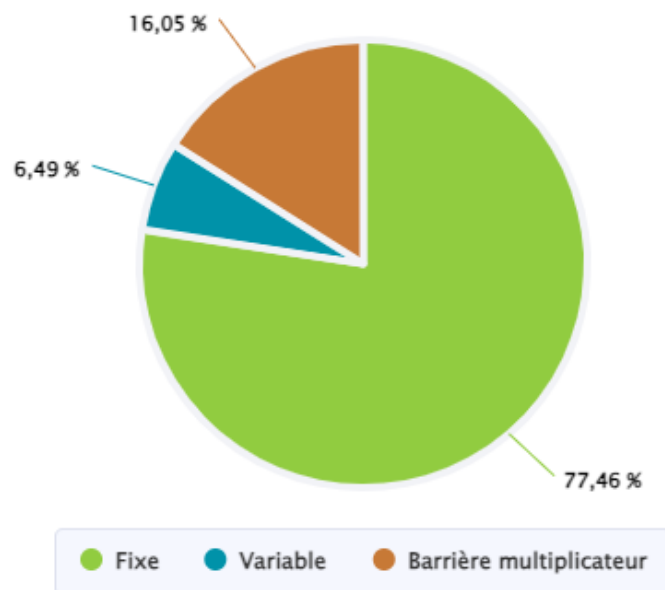
Source : Finance Active

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'élève à 9 898 439 €, soit 1 425 € par habitant. L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 805 000 € estimée, soit 116 € par habitant.

En 2022, trois emprunts d'un montant total de 6 M€ ont été contractés. Depuis 2023, le capital restant dû diminue car aucun prêt n'a été contracté.

La structure de l'encours de la dette est de 77,46 % à taux fixe dont les prêts à taux 0 %, 6,49 % à taux variable et 16,05 % en emprunt barrière avec multiplicateur.

Le prêt à taux 0 % de la CAF concernant la construction de l'ALSH a été accordé sur 2023 et le remboursement débutera en juin 2025 pour se terminer en juin 2034. Cela portera l'encours de la dette à 12 emprunts dont 2 à prêts 0 %.



Source : Finance Active

L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter. Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre/épargne brute (9 937 910 €/1 732 762 €)

La capacité de désendettement de la Ville est estimée à 5,74 ans pour 2023, 6,99 ans pour 2022, 5,39 ans pour 2021, 4,54 ans pour 2020 contre 6 ans pour 2019 et 8,5 ans en 2018.

Un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

c. Évolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi « épargne brute » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. Il permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

| En € | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | BP 2024 Prévision | BP 2025 Prévision | BP 2026 Prévision |
|---|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 11 804 220 | 11 776 663 | 12 425 373 | 13 161 765 | 12 904 765 | 13 140 185 | 13 307 131 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 10 417 160 | 10 644 246 | 10 716 341 | 11 173 485 | 12 006 170 | 12 167 456 | 12 417 814 |
| Epargne de gestion = solde avant couverture annuité dette | 1 387 060 30,54% | 1 132 417 -18,36% | 1 709 033 50,92% | 1 988 280 16,34% | 898 595 -54,81% | 972 729 8,25% | 889 317 -8,58% |
| Intérêts de dette payée (66) | 185 827 | 167 860 | 205 760 | 255 518 | 250 000 | 230 000 | 210 000 |
| Epargne brute =solde après paiement des intérêts de dette | 1 201 233 -3,74% | 964 557 -19,70% | 1 503 273 55,85% | 1 732 762 15,27% | 648 595 -62,57% | 742 729 14,51% | 679 317 -8,54% |
| Remboursement du capital de la dette | 438 649 | 433 123 | 507 477 | 579 219 | 557 000 | 566 000 | 576 000 |
| Epargne nette = solde après remboursement du capital de dette | 762 584 -4,15% | 531 434 -30,31% | 995 796 87,38% | 1 153 543 19,83% | 91 595 -139,26% | 176 729 16,02% | 103 317 -7,37% |

III. OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2023

Les dépenses d'équipement 2023 ont été réalisées à hauteur de 88,84 % du budget demandé avec les restes à réaliser.

Les projets réalisés ont été :

- la finalisation de la construction de la Maison de santé,
- la finalisation de la création d'une Micro-folie,
- la finalisation de la réfection des courts de tennis et le remplacement de la bulle pour l'ensemble des 3 terrains,
- le lancement de la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement à l'école du Château,
- la réfection des sanitaires, douches et isolation de la toiture terrasse au dojo,
- le remplacement du réseau d'eau au dojo,
- l'installation d'une climatisation à la cuisine centrale,
- le remplacement de la chambre froide à la cuisine centrale,
- la réfection du sanitaire des enfants à l'école du Château,
- l'isolation des combles de l'Hôtel de ville,
- le remplacement de portes et fenêtres sur divers sites,
- l'amélioration énergétique du parc d'éclairage public,

- les travaux de voirie : rue des Mûriers, déviation de la voie de circulation et implantation de places de stationnement angle rue de Verdun et rue des Pâquerettes, traversée piétonne promenade André Ballu,
- le remplacement des bouches d'incendie sur diverses rues,
- l'acquisition de 2 véhicules (un camion et un véhicule électrique),
- l'installation de bornes électriques sur 2 sites,
- la mise aux normes PMR (WC au CTM et à la Police municipale),
- l'installation d'un « bungalow » à la Police municipale afin d'agrandir l'espace,
- l'extension de la vidéoprotection,
- la création de contrôle d'accès dans 4 bureaux à l'Hôtel de ville,
- la sonorisation du parc de la Mairie,
- la création d'un parc cœur de ville avec un skate park et un city-stade,
- le remplacement des poteaux pare ballon au stade,
- le remplacement du matériel informatique et acquisition de logiciels,
- l'acquisition d'une classe mobile, 8 TNI et ordinateurs ainsi que le câblage réseau pour l'école des Pâquerettes.

D'autres travaux de mise en conformité, d'études, de matériels techniques et mobiliers ont été menés.

IV. PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGÉES EN 2024 ET LES ANNÉES SUIVANTES

Les principales opérations d'investissement envisagées en 2024 s'inscrivent dans le prolongement des actions engagées.

La priorité reste d'inscrire les projets financés par des subventions et de poursuivre les projets déjà engagés, comme l'amélioration énergétique du parc de l'éclairage public, la construction du nouvel accueil sans hébergement à l'école du Château, le parc cœur de ville et la vidéoprotection, par exemple.

VOIRIE

- Reprise du tapis d'enrobé rue Henri IV suite aux travaux d'assainissement.
- Participation suite à la convention signée avec le Département pour les travaux de conformité d'assainissement au service technique.
- Mise en place d'une barrière automatique sur le parking Hôtel de ville/Cuisine centrale.
- Marquage au sol.
- Poursuite du changement du mobilier urbain, dont la signalisation.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Poursuite de la reconstruction et amélioration énergétique de l'éclairage public.

ESPACES VERTS

- Poursuite de la création d'un parc cœur de ville au 15/25 avenue de Champs.

- Poursuite des travaux de création d'un skate park et d'un city-stade.
- Remplacement d'arbres.

VIDÉOPROTECTION

- Extension de la Vidéoprotection en fibre optique.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville et à l'école du Château.
- Travaux dans la salle de plonge à la cuisine centrale.
- Groupe de refroidissement cuisine du self.
- Réhabilitation de l'ancien logement du gardien à l'école maternelle du Château.
- Isolation phonique du hall de la crèche Les Minimômes.
- Rénovation des systèmes de chauffage dans divers sites pour une amélioration énergétique des bâtiments.
- Remplacement de la canalisation sous vide sanitaire au gymnase.

INFORMATIQUE

- Logiciels pour divers services.
- Remplacement de PC et écrans supplémentaires.
- 2 Tableaux interactifs et ordinateurs pour l'école des Pâquerettes.

Comme chaque année, des crédits seront consacrés à la modernisation des services, à l'acquisition de matériels divers et mobilier.

Il est à noter que les grands projets d'investissement sont en train de se réaliser grâce aux subventions obtenues dans la quasi totalité des demandes.

Ce programme d'investissement qui est, à ce stade de la préparation budgétaire, estimé à 2,6 millions d'euros, sera financé notamment par :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) estimé à 435 000 €. Il correspond aux dépenses d'investissement réalisées en N-2 (en 2022) et calculées au taux de 16,404 %.
- La Taxe d'Aménagement est estimée à 30 000 €.
- Des subventions d'investissement (notifiées).

L'équilibre de la section d'investissement se fera par des subventions, par l'autofinancement et par l'excédent du Compte Administratif 2023.

Cette année, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

Les investissements à venir :

La programmation est ajustée chaque année en fonction de l'évolution des projets et des financements :

| Libellé | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------------------|----------------|------------------|
| Autres services | 39 350 | 50 000 | 50 000 |
| Centre de loisirs | 119 450 | 17 250 | 15 600 |
| Cuisine centrale et self | 48 560 | 10 000 | 10 000 |
| Eclairage public | 760 705 | 35 000 | 35 000 |
| Ecole de musique et musée | 2 550 | 6 000 | 11 800 |
| Ecole maternelle du château | 400 700 | 21 500 | 21 500 |
| Ecole élémentaire des Pâquerettes | 79 000 | 106 500 | 50 000 |
| Eglise et logements | 42 000 | 10 000 | 10 000 |
| Espaces verts | 150 100 | 225 000 | 5 000 |
| Garages | 6 000 | 10 000 | 10 000 |
| Hôtel de ville et centre technique municipal | 130 200 | 20 000 | 30 000 |
| Informatique | 50 000 | 30 000 | 30 000 |
| Maison pour tous | 13 950 | 3 000 | 3 000 |
| Petite enfance | 33 640 | 2 000 | 2 000 |
| Police | 8 220 | 10 000 | 7 500 |
| RAR 2023 pour 2024 | 4 104 275 | - | - |
| Finances (réserves) | 35 175 | 30 000 | 546 555 |
| Salles culturelles | 13 970 | 26 000 | 13 000 |
| Service technique général | 12 500 | 100 000 | 30 000 |
| Stade et gymnase | 169 400 | 20 000 | 20 000 |
| Vidéo protection | 191 760 | - | - |
| Voirie | 300 000 | 200 000 | 200 000 |
| Total dépenses programme | 6 711 505 | 932 250 | 1 100 955 |
| Total recettes programme | 3 411 646 | 690 636 | 1 100 955 |
| Coût annuel | 3 299 859 | 241 614 | - |

Le Programme pluriannuel d'investissement est élaboré avec l'ensemble des subventions demandées.

La prospective financière est équilibrée comme suit :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|------------------|----------------|----------------|----------------|
| Épargne de gestion | 1 988 280 | 898 595 | 967 346 | 886 470 |
| Intérêts de la dette | 255 518 | 250 000 | 224 617 | 207 153 |
| Épargne brute | 1 732 762 | 648 595 | 742 730 | 679 317 |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) | 579 219 | 557 000 | 565 873 | 575 668 |
| Épargne nette | 1 153 544 | 91 595 | 176 857 | 103 649 |

| | | | | |
|--|------------------|------------------|----------------|------------------|
| FCTVA (art 10222) | 374 258 | 435 000 | 423 971 | 1 100 955 |
| Emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres recettes | 4 021 895 | 3 494 646 | 349 665 | 83 000 |
| Total des recettes réelles d'investissement | 4 396 153 | 3 929 646 | 773 636 | 1 183 955 |

| | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Sous-total dépenses d'équipement | 2 584 560 | 6 711 505 | 932 250 | 584 400 |
| Autres investissements hors PPI | 3 866 604 | 3 000 | 0 | 0 |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) | 579 219 | 557 000 | 565 873 | 575 668 |
| Autres dépenses d'investissement | 0 | 3 000 | 0 | 0 |
| Capacité d'investissement résiduelle | 0 | 72 642 | 18 243 | 703 204 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 7 030 383 | 7 347 147 | 1 516 366 | 1 863 272 |

| | | | | |
|--|-----------|-------------|-----------|-----------|
| Fonds de roulement en début d'exercice | 4 720 373 | 3 818 906 | 1 050 000 | 1 050 000 |
| Résultat de l'exercice | - 901 467 | - 2 768 906 | 0 | 0 |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 3 818 906 | 1 050 000 | 1 050 000 | 1 050 000 |

V. ESTIMATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Compte administratif 2023 de la commune de Gournay-sur-Marne se solde par un **excédent de clôture de l'exercice 2023 de 891 000 €** (reports non compris), se décomposant en un déficit de clôture d'investissement de 188 000 € (D 001) et un excédent de clôture de fonctionnement de 1 079 000 € (R 002).

Cet excédent de clôture cumulé (avec les résultats reportés) passe à 2 089 000 € en fonctionnement et **1 728 000 €** en investissement (reports non compris).

Cet excédent de clôture de l'exercice passe à 2 055 000 € lorsqu'on y inclut les reports ci-dessous :

- en dépenses d'investissement : 4 104 000 €
- en recettes d'investissement : 2 342 000 €

L'excédent d'investissement de 1 728 000 € est constitué d'une part de l'excédent antérieur cumulé (1 917 000 €) moins le déficit de clôture de l'exercice 2023 (188 000 €). Les investissements importants ont été engagés sur 2023 et se termineront en 2024.

L'excédent de fonctionnement de 2 089 000 € est constitué notamment d'une part de l'excédent antérieur cumulé (1 010 000 €) et d'autre part des plus-values de recettes de fonctionnement (421 000 €), mais également des économies de dépenses des services (602 000 €) par rapport aux prévisions budgétaires.

Cette année encore, ce résultat de clôture provisoire sera repris dans le cadre de l'équilibre du budget primitif 2024.